



Résolution N° 8

AG-2014-RES-08

Objet : Projet d'Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est - SELEC

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT l'importance de la coopération entre INTERPOL et les organisations régionales œuvrant dans le domaine de l'application de la loi par la signature d'accords de coopération avec ces organisations,

RECONNAISSANT le rôle joué par INTERPOL s'agissant d'aider ses Membres à lutter contre la grande criminalité transnationale, et notamment le trafic de stupéfiants et d'êtres humains, qui figurent parmi les principaux domaines d'activité de l'Organisation,

CONSTATANT que le SELEC a pour mission de renforcer la coordination en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, notamment la grande criminalité et la criminalité organisée, lorsqu'elle comporte ou semble comporter une part d'activités transfrontalières,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-15, qui présente un projet d'Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est - SELEC,

ESTIMANT que le projet d'Accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-15 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'Accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-15 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée